

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

DEROGATION POUR CONVOI EXCEPTIONNEL

ZONE DE CARENAGE PORT SAINT PIERRE

JCV/CG/580/2024

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, L2212-2,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L131.1, L 131.2,
- VU** Le Code de la Route, et notamment les articles R 433-1, R 433-2, R 433-4, R 433-5 et R 433-6,
- VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

CONSIDERANT que les voies qui desservent la zone de carénage ne sont pas accessibles pour les convois exceptionnels, il convient donc d'autoriser la société **JM DEVINEAU TRANSPORTS (n° SIRET 418 332 540 00016)** à emprunter le sens interdit Avenue du Docteur ROBIN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter l'accès à la zone de carénage, **une dérogation** à l'article 97, Titre 2 « Circulation » de l'arrêté municipal n° 498 du 18 mars 2024 est délivrée pour **l'année 2024 à la Société JM DEVINEAU TRANSPORTS sise 16, Rue des ARTISANS – 85300 CHALLANS**, de la manière suivante :

↳ **Avenue du Docteur ROBIN** : circulation autorisée en sens inverse dans sa partie comprise entre la Rue du PORT DE LA PLAGE et la zone de carénage.

ARTICLE 2 : La société de transports devra au préalable prendre contact avec la cellule ODP de la Métropole avant d'emprunter les voies citées ci-dessus, afin de s'informer des travaux en cours,

ARTICLE 3 : L'arrêté de dérogation au sens de circulation devra faire l'objet d'une demande de renouvellement annuelle auprès du service de la Police Municipale,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 20 juin 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Service Voirie,

PC
Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240621-1086-AR
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Publié le 21 JUIN 2024

